



AR2026-27/T

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@mairie-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT : Val d'Oise COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin	ARRETE Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction de stationnement rue de Grisy Du 29 juin au 24 juillet 2026 Le Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 Vu le Code de la route notamment l'article L.411-1 ; Vu le Code de la voirie routière ; Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ; Considérant la Déclaration Préalable n° 95 177 25B0011 accordée le 10 Juin 2025 Considérant la demande de la Société STPS en date 26 Mai 2026 Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,
ARRETE 2026-27/T ARRETE Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction de stationnement rue de Grisy Du 29 Juin au 24 Juillet 2026	ARRETE Article 1 : Du 29 Juin au 24 Juillet 2026, la société STPS – ZI Sud – CS 17171 à VILLEPARISIS (77) est autorisée à occuper le domaine public pour la création d'un branchement électrique au 43 bis rue de Grisy, sous réserve de se conformer aux dispositions suivantes : Article 2 : Du 29 Juin au 24 Juillet 2026, le stationnement sera interdit au droit du chantier. Article 3 : L'entreprise STPS devra s'assurer qu'aucun dépôt de matériaux ne soit laissé sur place. Article 4 : L'entreprise STPS sera tenue responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de son intervention. Article 5 : La circulation piétonne pourra être réglementée à hauteur de l'implantation du chantier. Le demandeur devra prendre ses dispositions pour assurer le passage et la sécurité des piétons voulant accéder à leur domicile. Si nécessaire, le cheminement piéton (1,50 m minimum) sera reporté sur le trottoir opposé par un fléchage approprié aux passages piétons situés en amont et en aval du lieu impacté

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La Maire, le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- Société STPS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – Vigny (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- La Société TRANSDEV à GENICOURT (95) ;

Cormeilles-en-Vexin, le 26 Juin 2026

Le Maire

Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités
de publication et d'affichage effectuées le
29/06/2026
Le Maire
Vincent IBRELISLE